

SÉANCE DU 16 JANVIER 2017
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SEANCE

Présents: Mmes ANSERMINO, FORTIN, PHILIPPON, RIGAULT
Mrs BORDE, FARNIER D, FIRMAIN, LE MENER, PARIS, TONDEREAU

Absents : Mme ROGER qui a donné pouvoir à Mr FIRMAIN
Mme FARNIER S qui a donné pouvoir à Mme RIGAULT
Mr RHENY qui a donné pouvoir à Mr LE MENER
Mr POUSSE qui a donné pouvoir à Mr PARIS
Mme MARTY absente excusée

Secrétaire : Mme Caroline RIGAULT

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal du conseil municipal 5 Décembre 2016 à l'approbation. Le procès-verbal est approuvé.

- 2017/01- demande de subvention auprès de la CARSAT pour l'implantation d'un parcours de santé seniors

Monsieur BORDE informe que la CARSAT (caisse d'assurance retraite et de la santé au travail) subventionne les projets à destination des seniors. Mr BORDE informe qu'une personne lui a indiqué que l'on pouvait avoir une subvention pour les parcours de santé à l'intention des seniors et des PMR. Il dit que cela se fait beaucoup dans les maisons de retraite mais aussi dans les collectivités. Il dit que des devis ont été demandés mais que rien n'est encore fixé. Il informe qu'il est toujours intéressant d'avoir des subventions et qu'il faut demander en temps et en heure. Mr PARIS demande quel est le type d'agrès qui sera mis. Mr BORDE dit qu'il y en aura de différents types spécialement pour les seniors. L'emplacement est à choisir mais il serait bien que cela soit derrière la mairie avec les jeux pour enfants car pendant que les enfants jouent les grands parents pourront se servir des agrès. On peut obtenir jusqu'à 50% de subvention auprès de la CARSAT mais sans dépasser 80% de subvention du montant HT total. Il informe que la CARSAT n'est jamais sollicitée alors qu'ils ont des subventions pour ce type de projet.

Mr FIRMAIN prend part à la séance.

Mr BORDE informe que c'est la commission loisirs qui va regarder cela car il y a des agrès en bois et d'autres en métal. Mme FORTIN dit que pour ceux en métal il n'y a pas d'entretien. Mr BORDE dit que cela complètera l'aire de jeux derrière la mairie et que ce serait très bien.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont notamment : implantation d'un parcours de santé à destination des seniors et des personnes à mobilité réduite.

Ainsi un dossier de demande de subvention à ce titre sera réalisé pour 2017 pour l'opération suivante :

- Implantation d'un parcours de santé pour les seniors et PMR 9345.50 € HT

Son plan de financement est ainsi proposé :

- CNDS 50 % du HT 4 500.00 € HT

- Fonds propres HT 4 845.50 € HT

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser à effectuer les démarches nécessaires afin de demander la subvention pour ces travaux.

- **2017/02- demande de subvention auprès de la CNDS pour l'implantation d'un parcours de santé seniors**

Monsieur BORDE informe que la CNDS (centre national pour le développement du sport) soutien la pratique du sport en subventionnant la création ou la rénovation d'équipements sportifs. Pour l'année 2017, le CNDS va soutenir toutes les initiatives correspondants au « plan héritage 2024 » à travers la mise en place d'un programme d'équipements au titre de l'héritage de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ainsi seront éligibles la mise en place de plateaux multisports et les aires de fitness en plein air fixes en libres accès.

Les travaux susceptibles d'être subventionnés sont notamment : implantation d'un parcours de santé à destination des seniors et des personnes à mobilité réduite.

Ainsi un dossier de demande de subvention à ce titre sera réalisé pour 2017 pour l'opération suivante :

- Implantation d'un parcours de santé pour les seniors et PMR 9345.50 € HT

Son plan de financement est ainsi proposé :

- CNDS 50 % du HT 4 500.00 € HT
- Fonds propres HT 4 845.50 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser à effectuer les démarches nécessaires afin de demander la subvention pour ces travaux.

- **2017/03- Contrat de balayage 2017**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler le contrat pour le balayage de la voirie et des caniveaux pour l'année 2017. Il précise que l'année passée il avait été décidé que la balayeuse passerait toutes les 3 semaines dans le bourg et 1 fois par mois dans les abords.

Mr le Maire demande leur avis aux conseillers présents.

Mr PARIS dit que l'on a changé en octobre 2015 le nombre de passage. Mr BORDE précise que la concurrence est impossible car c'est le même groupe qui a tout. Il dit également que ce ne serait pas rentable de la faire nous même, il pense que cela reviendrait plus cher. Mr PARIS demande si des gens se sont manifestés en mairie lors du changement, Mr BORDE lui répond que non. Il informe qu'une machine coûte environ 9 000€ et qu'il faut rajouter à cela le temps passé. Mme FORTIN dit qu'il faut l'amortir, Mr TONDEREAU dit qu'il faut voir. Mr BORDE rappelle que cela ne serait pas rentable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la passation de ce contrat.

- 2017/04-Instruction des ADS par Agglopolys

Mr BORDE informe qu'Agglopolys a repris les ADS au 1^{er} Juillet 2015 suite au retrait de l'Etat, que l'on se retrouvait seul à devoir instruire nos ADS et qu'Agglopolys est venu au secours des communes. Il informe que le coût de fonctionnement est de 150 000€, la proposition a été revue en exécutif et en bureau et qu'il avait été voulu que les communes s'engagent pour 4 ans, les élus n'étaient pas d'accord. Il informe qu'en 2015, la commune a payé 780€ et qu'en 2016, il a été payé 1560€ de part fixe et 572€ de part variable. Pour 2017, on ne connaît pas le calcul. Mr PARIS dit que dans la convention on part pour 4 ans, Mr BORDE dit que les élus ont décidé que la convention serait revue tous les ans. Il précise que toutes les communes ne sont pas adhérentes. Il dit que si Blois adhère cela nous coûtera moins cher, Mr PARIS dit que dans ce cas-là il faudra plus de monde, il précise qu'il faudra que l'on regarde cela de près mais que l'on devrait payer moins cher. Mr BORDE dit que s'il n'y a plus de part fixe on va être gagnant. Mme FORTIN dit que c'est plus équitable, Mr PARIS dit que si on a moins de dossiers à leur envoyer on paiera moins cher, mais qu'à l'avenir on paiera plus cher. Mr BORDE dit qu'il y a trop de personnes ou pas assez de dossiers. Mr TONDEREAU dit qu'il faudrait peut-être une part fixe à 0.50€/habitants et une part variable selon le nombre de dossier. Mr TONDEREAU dit qu'il faut mutualiser entre Blois et Agglo, Mr BORDE lui répond que c'est déjà le cas.

Aussi, toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants, ne dispose plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État depuis le 1^{er} juillet 2015.

Dans un souci de solidarité communautaire, d'une plus grande cohérence de l'action territoriale, mais également d'une meilleure organisation administrative, la communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Il est à souligner qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétence, le maire restant compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

Six nouvelles communes de l'agglomération (Champigny en Beauce, Villefrancoeur, Françay, Santenay, Coulanges, Averdon) sont à compter du 1^{er} janvier 2017 concernées par la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'application des ADS. Il s'agit des communes sous carte communale, où les maires deviennent automatiquement compétents à cette date pour la délivrance de leurs autorisations d'urbanisme.

La nouvelle convention proposée a pour objet d'ajuster les modalités de l'intervention du service instructeur,

Elle vise dans sa nouvelle version, à simplifier la convention initiale : le service instructeur prend en charge l'instruction des déclarations préalables de lotissement, jusqu'alors exclues du champ d'application. Les communes ont désormais 15 jours pour faire parvenir au service instructeur l'avis du maire, quelle que soit la nature de l'acte déposé. Auparavant, ce délai variait entre 15 jours et un mois, suivant le délai d'instruction du dossier.

Elle tend également à garantir un meilleur fonctionnement, en précisant que les éditions des courriers et des arrêtés doivent s'effectuer après validation par le service commun. Par ailleurs, les communes ont désormais la possibilité de récupérer les dossiers éventuellement en surnombre.

Elle prend également en compte les évolutions législatives qui impactent les Autorisations du Droit des Sols, à savoir l'urbanisme commercial et la gestion des sols pollués.

Enfin, elle redéfinit les conditions financières de l'utilisation du service commun (article 15 de la convention).

Cet article a fait l'objet d'échanges en réunions d'exécutif et bureau communautaires qui ont abouti au dispositif suivant :

La communauté d'agglomération doit couvrir le financement du service, service qui, pour rappel, n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté d'agglomération, mais qui a été mis en place par Agglopolys par solidarité avec les communes, parce qu'elles ne disposaient plus de la mise à disposition gratuite des services de l'État.

Le besoin annuel de financement du service commun est stabilisé à 150 000 € après déduction de l'effort consenti par Agglopolys de 35 000 €.

Ce coût est exclusivement composé de coûts fixes (RH, amortissement du logiciel installé dans toutes les communes concernées et maintenance de ce logiciel). Par ailleurs, le nombre d'Autorisations de Droit des Sols (ADS) peut connaître de grandes amplitudes de variation. Aussi la méthode de facturation actuelle (une tarification incluant une part fixe et une part variable) ne permet pas à Agglopolys de garantir une couverture de ses coûts fixes. C'est pourquoi il est proposé d'établir un mode de facturation permettant chaque année la couverture du besoin de financement résiduel du service commun (150 000 €), et de prendre comme référence, pour chaque commune, le nombre moyen d'actes sur les 3 dernières années pour être au plus proche de la réalité de l'activité dans chaque commune, et d'aplanir les effets de variation.

Ainsi, le coût annuel de l'utilisation du service instructeur commun facturé à la commune en année n est égal à un prix unitaire (PU) multiplié par le nombre moyen d'actes ADS déposés sur les 3 dernières années (n-3 à n-1) par la commune.

Le prix unitaire (PU) est égal à 3 fois 150 000 € divisés par le nombre total d'actes ADS déposés sur les 3 dernières années (n-3 à n-1) par les communes adhérentes au service commun en année n.

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Elle sera reconductible pour une année civile complète par tacite reconduction sauf dénonciation expresse notifiée par la commune trois mois au moins avant le début de l'année de reconduction. La durée totale de la convention ne peut excéder quatre ans, soit trois reconductions tacites au maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à :

- conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols de la commune, et fixant les modalités de prise en charge financière de ce nouveau service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,

- signer cette convention.

- **2017/05- demande de subvention des associations**

Mr le Maire informe avoir reçu les demandes de subventions suivantes en mairie :

- BTP CFA Loir et Cher
- Le Souvenir Français

- Association Départementale d'Education Routière (ADER)
- Le SID

Mr le Maire informe que la demande du SID est ajournée compte tenu du fait que Mme FARNIER n'est pas présente.

Concernant la demande du CFA BTP, il informe que la demande est habituelle. Mr TONDEREAU propose de ne rien donner comme d'habitude. Mr BORDE précise qu'il est demandé une somme forfaitaire de 70€/apprentis.

En ce qui concerne le souvenir français Mr BORDE précise que l'on a donné 80€ l'année dernière et propose de reconduire cette subvention.

En ce qui concerne l'ADER, Mr le Maire informe que c'est en relation avec le permis piéton et que seulement 2 enfants de la classe habitent la commune. Il dit se poser la question si la demande est faite également aux autres communes car la classe comprend 21 élèves. Mr FIRMAIN répond que non car la demande doit s'adresser uniquement à l'école concernée, Mme FORTIN dit qu'il faudrait se renseigner. Mr FIRMAIN répond que c'est pareil pour la cantine car tous les élèves mangent à la cantine et ils n'habitent pas la commune. Mr BORDE dit qu'il faut prendre une ligne directrice. Mme ANSERMINO dit qu'il faudrait demander aux autres communes de participer. Mr TONDEREAU dit que cette année il n'y a que 2 enfants de la commune et que l'année prochaine se sera peut être totalement différente. Mr BORDE précise que c'est utile pour tout le monde et propose de donner la totalité de la demande de subvention.

Mr TONDEREAU demande à quoi sert la subvention pour le souvenir Français, Mr BORDE répond que c'est pour l'entretien du Monument aux Morts et qu'ils nous ont donné une subvention lorsque l'on a refait notre Monument et que là ils ont participé à celui de Villefrancoeur et que cela participe au souvenir de la France. Concernant la demande du CFA BTP, Mr TONDEREAU dit que tout est justifiable mais que tout n'est pas noir ou blanc. Mr FIRMAIN dit qu'il faut encourager l'apprentissage, Mr PARIS est d'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil décide par 4 voix contre, 2 abstentions et 9 voix pour de ne pas donner de subvention au BTP CFA Loir et Cher.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une subvention de 80€ au Souvenir Français.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide à l'unanimité de donner une subvention de 105€ à l'Association Départementale d'Education Routière (ADER).

- **2017/06-Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AK 1**

Mr BORDE précise la localisation de la parcelle et dit que l'on pourrait faire une aire de co-voiturage qui serait plus sûre pour tout le monde. Il dit que cela pourrait devenir un parking mais que l'on n'y pourra rien. Mr FIRMAIN dit que la maison d'en face pourrait y mettre certainement toutes ses voitures car ils se garent sur le bas-côté. Mr PARIS dit que l'on pourrait faire autre chose comme une aire de piquenique ou autre, mais que l'esprit d'acheter ce terrain est bien. Mr

BORDE dit qu'il faut penser à son utilisation car quand on préempte il faut donner la destination dès le début. Mr BORDE dit qu'actuellement c'est en bord de route et qu'il y a des risques. Mme FORTIN dit que c'est dans l'air du temps. Mr BORDE dit que ce sont les gens qui se sont approprié cet espace, Mr TONDEREAU demande si ce sont des gens du Coteau de Sudon, Mr FIRMAIN lui répond que non que ce sont des gens qui travaillent à Vendôme. Mr BORDE dit que ça coûterait 3 000€ soit environ 7.50€/m². Mr TONDEREAU demande si les frais notariés sont compris ou en plus. Mr BORDE lui répond que ça doit être autour des 1000 à 1500€, Mme FORTIN dit qu'elle ne pensait pas que c'était si cher. Mr PARIS dit que c'est le notaire qui fixe les prix. Mr TONDEREAU dit qu'il aimerait bien connaître le montant des frais de notaires. La simulation est faite et il est dit que cela coûterait 949€. Mr TONDEREAU dit que le notaire ne sait pas que ce n'est pas constructible, Mr BORDE lui répond que ça ne changerait rien. Mr TONDEREAU dit que le seul qui pourrait être intéressé c'est Didier FIRMAIN car il est voisin de cette parcelle. Mr TONDEREAU dit que tout compris ça coûterait 7.65€/m² Mr PARIS dit qu'il est d'accord mais pour améliorer le virage. Mr FIRMAIN dit que ce n'est pas possible car il y a son terrain derrière et Mr FARNIER précise qu'il y a un fossé derrière. Mr BORDE demande ce que l'on fait. Mr PARIS dit que si c'est pour le co-voiturage, il n'y a pas assez de voitures, pour la sécurité il est d'accord mais n'est pas convaincu du projet, il dit que ce n'est pas trop cher même si ce n'est pas constructible. Mme ANSERMINO dit que si on met une aire de stationnement ça résout tout, Mr FIRMAIN lui répond que non. Mme RIGAULT dit qu'il faut l'aménager et demande si c'est pris en compte. Mr TONDEREAU demande si on doit suivre le prix, Mr BORDE dit que l'on peut demander aux domaines mais que c'est en dessous de 80 000€ et qu'ils n'ont pas d'obligation de répondre et que si on ne préempte pas au prix de la vente le propriétaire n'est pas obligé d'accepter.

Mr PARIS dit que pour lui c'est non vu le projet qui est proposé. Mme FORTIN demande s'il est possible de proposer un autre prix aux vendeurs, MR BORDE informe que cela pourrait bloquer la vente. Mr BORDE dit qu'au début il trouvait cela cher mais qu'après il a relativisé et que c'est une opportunité mais pas une obligation.

Considérant que pour permettre la réalisation d'une aire de covoiturage qui permettra de sécuriser le lieu où les voitures se garent au Coteau de Sudon. Il est nécessaire de préempter cette parcelle au vu de sa localisation géographique et de l'utilisation actuelle de l'aire de covoiturage devenu trop petite et peu sécurisée,

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle et demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder aux démarches nécessaires suivantes:

- Acquérir par voie de préemption un bien situé à LA CHAPELLE VENDOMOISE cadastré section AK 1 d'une superficie de 392m² appartenant aux Consorts ROUSSELET
- Dit que la vente se fera au prix de 3 000€ HT
- Qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération
- un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.
- le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.
- Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 3 voix contre, 3 abstentions et 9 voix pour d'autoriser Mr le Maire à procéder aux démarches nécessaires pour préempter cette parcelle.

- **Divers**

- Mr BORDE informe que suite au souhait de Mr PARIS concernant le retrait de sa délégation les démarches ont été effectuées et Mme FORTIN a émis le souhait de reprendre la délégation, chose qui a été faite.
- Mr BORDE lit le mail reçu en mairie concernant le problème de poteaux sur le parking de la pharmacie. Mr BORDE précise qu'ils ne sont pas à la bonne hauteur car l'entreprise s'est trompée et ils vont être changés.
- Mr BORDE informe qu'il avait été pris la décision de ne pas continuer le spectacle des Vamps et qu'en mairie il a été reçu un courrier du Conseil Départemental informant de l'obtention de la subvention aux titres de Festillésime. Il est dit qu'il faut leur faire un courrier pour les informer. Mr LE MENER dit qu'il ne faut pas tarder car il ne faudrait pas qu'il le mette dans leur programme.
- Mr BORDE donne les dates des prochaines réunions : prochain conseil : 6 Février 2017, prochaines commissions finances : 13 Février 2017 et 27 Mars 2017. Date du conseil d'Avril pour voter le budget : 3 Avril 2017.
- Mme FORTIN demande si les commerçants de la commune ont été invités aux vœux, Mr BORDE lui répond que oui.
- Mr PARIS souhaite apporter des informations sur le syndicat de la cisse et sur le coût des travaux. Il informe que la commune paie 1571€ par an au titre de la contribution et que c'est pareil que l'on ait des travaux ou pas. Il informe que les travaux se feraient autour de 2020, et qu'à Montigny cela coûterait 35 000€ et au Grand Gué : 30 000€, mais qu'il ne connaît pas la nature exacte des travaux. Il explique que les subventions vont couvrir la quasi-totalité des dépenses et que parfois des demandes de subventions seront faites aux propriétaires. Il dit que le syndicat de la cisse a envoyé des courriers à tous les propriétaires pour l'entretien physique des berges car jusque-là c'était un peu en sommeil et la cisse était beaucoup encombrée. Mr BORDE dit que suite à ça des lettres en accusé réception ont été envoyées aux propriétaires pour les arbres.
- Mme RIGAULT dit avoir rencontré deux présidents d'associations qui ont dit ne pas connaître les règles de prêt des salles. Mr BORDE dit qu'il faut qu'il vienne en mairie. Mme RIGAULT dit que certains qui ont la clé de la salle utilisent la petite salle en dehors des créneaux pour manger et autres et que côté sécurité c'est pas top. Mr BORDE dit que c'est pas top.

La séance est levée.